

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-95

Date de la convocation : 16/11/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 18

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION et Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT et Bruno VALET.

Représentés : M. Dominique DANNAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR /
DSIL 2024 : AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE DECHETERIE/RESSOURCERIE (PREMIERE
TRANCHE : MAITRISE D'ŒUVRE AVANT TRAVAUX)**

Vu les statuts de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés » ;

Considérant que le site actuel de la déchèterie principale de l'Argonne ardennaise est arrivé à saturation ;

Considérant que les nouvelles obligations en matière de tri et de valorisation des déchets, avec l'ajout de plusieurs nouvelles filières, nécessitent de mobiliser de nouvelles surfaces ;

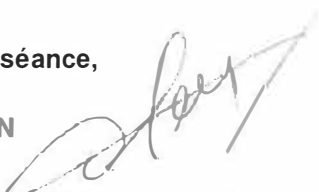
Considérant les enjeux d'avenir autour du réemploi, du recyclage, du tri et de la valorisation à la source du déchet ;

Le bureau, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2024), à hauteur de 30% de coût de l'opération HT de la première tranche déposée, à savoir les missions de maîtrise d'œuvre et d'études préalables estimées à 133 000 €, soit 39 900 € de subvention.
- d'AUTORISER le Président à solliciter des subventions auprès de tout autre financeur dont un dispositif de subvention peut être mobilisé au regard du projet concerné ;
- de CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoit SINGLIT